

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **AS1603**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Adhesive sealant.**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **CHT UK BRIDGWATER LTD**  
Adresse **Amber House Showground Road**  
Localité et Etat **TA6 6AJ Bridgwater (Somerset)**  
**England**  
Tél. **+44(0)1278411400**  
Fax **+44(0)1278411444**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.**info.uk@cht.com**

Fournisseurs : **CHT Germany GmbH**  
**Bismarckstraße 102**  
**72072 Tübingen**  
**Germany**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+44 1278 411400**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

|  |      |  |
|--|------|--|
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                             | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

|             |  |
|-------------|--|
| <b>H317</b> | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>**

Conseils de prudence:

**P280** Porter gants de protection.  
**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P333+P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
**P362+P364** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Contient:** METHYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE  
 VINYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Informations non pertinentes

**3.2. Mélanges**

Contenu:

| Identification                             | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                   |
|--|-------------|---|
| <b>METHYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE</b> |             |   |
| CAS  | 22984-54-9  | $2.5 \leq x < 3$ STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317 |
| CE   | 245-366-4   |   |
| INDEX                                      |             |   |
| Rég. REACH 01-2119970560-38                |             |   |
| <b>VINYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE</b>  |             |   |
| CAS  | 2224-33-1   | $0.4 \leq x < 0.5$ STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317 |
| CE   | 218-747-8   |   |
| INDEX                                      |             |   |
| Rég. REACH 01-2119970537-27                |             |   |
| <b>OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE</b>         |             |   |
| CAS  | 556-67-2    | $0.025 \leq x < 0.13$ Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 1 H410 M=10      |
| CE   | 209-136-7   |   |
| INDEX                                      |             |   |
| Rég. REACH 01-2119529238-36                |             |   |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### METHYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE

###### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|   |       |         |
|---|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0.26  | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0.026 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 1.02  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0.102 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0.12  | mg/l    |

###### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND                         | 0.05 mg/kg bw/d   |                              |              |                             |                   |
| Inhalation        |                              |              | VND                         | 0.174 mg/m3       |                              |              | VND                         | 0.988 mg/m3       |
| Dermique          |                              |              | VND                         | 0.05 mg/kg bw/d   |                              |              | VND                         | 0.14 mg/kg bw/d   |

##### VINYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE

###### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|   |       |         |
|---|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0.26  | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0.026 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 1.02  | mg/kg   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0.102 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0.12  | mg/l    |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 10    | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 0.05  | mg/kg/d |

###### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND                         | 0.052 mg/kg bw/d  |                              |              |                             |                   |
| Inhalation        | VND                          | 0.181 mg/m3  |                             |                   |                              |              | VND                         | 1.03 mg/m3        |
| Dermique          |                              |              | VND                         | 0.052 mg/kg bw/d  |                              |              | VND                         | 0.146 mg/kg bw/d  |

##### OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE

###### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau de mer                | 0.044 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 0.128 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 100   | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0.16  | mg/kg |

###### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques |
| Inhalation        | 61 mg/m3                     | 305 mg/m3    | 61 mg/m3                    | 305 mg/m3         |                              |              |                             |                   |

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle,

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés                            | Valeur               | Informations |
|---------------------------------------|----------------------|--------------|
| Etat Physique                         | pâte                 |              |
| Couleur                               | blanc                |              |
| Odeur                                 | caractéristique      |              |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible       |              |
| Point initial d'ébullition            | Pas disponible       |              |
| Inflammabilité                        | Pas disponible       |              |
| Limite inférieur d'explosion          | Pas disponible       |              |
| Limite supérieur d'explosion          | Pas disponible       |              |
| Point d'éclair                        | > 150 °C             |              |
| Température d'auto-inflammabilité     | > 400 °C             |              |
| pH                                    | Pas disponible       |              |
| Viscosité cinématique                 | paste                |              |
| Solubilité                            | non-miscible à l'eau |              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible       |              |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible       |              |
| Densité et/ou densité relative        | 1.07                 |              |
| Densité de vapeur relative            | Pas disponible       |              |
| Caractéristiques des particules       | Pas applicable       |              |

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

VOC (Directive 2010/75/UE) 4.25 % - 45.49 g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

|                              |  |
|------------------------------|--|
| ATE (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Oral) du mélange:       | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange:     | Non classé (aucun composant important) |

**METHYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE**

|                |                                   |
|----------------|-----------------------------------|
| LD50 (Dermal): | > 2000 mg/kg Rat, male and female |
| LD50 (Oral):   | 2463 mg/kg Rat, male and female   |

**VINYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE**

|                |              |
|----------------|--------------|
| LD50 (Dermal): | > 2009 mg/kg |
| LD50 (Oral):   | > 2000 mg/kg |

**OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| LD50 (Dermal): | > 2375 mg/kg Rat |
|----------------|------------------|

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

LD50 (Oral): 4800 mg/kg Rat, male  
LC50 (Inhalation vapeurs): 36 mg/l/4h Rat, male and female

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Informations pas disponibles

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

METHYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE  
LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h *Oryzias latipes* (Japanese medaka)

VINYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE  
LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h  
NOEC Chronique Poissons > 100 mg/l

OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE  
LC50 - Poissons > 0.022 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*  
EC50 - Crustacés 0.015 mg/l/48h *Daphnia magna*  
EC10 Algues / Plantes Aquatiques > 0.022 mg/l/96h *Pseudokirchneriella subcapitata*  
NOEC Chronique Poissons > 0.0044 mg/l *Oncorhynchus mykiss*  
NOEC Chronique Crustacés > 0.0015 mg/l *Daphnia magna*

**12.2. Persistance et dégradabilité**

VINYLTRIS (2-BUTANONEOXIME) SILANE  
NON rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.





**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation** ... / >>

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE  
Rég. REACH: 01-2119529238-36

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

**Contrôles sanitaires**

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)  
WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Repr. 2</b>           | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2   |
| <b>STOT RE 2</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1  |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |
| <b>Aquatic Chronic 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3   |
| <b>H361f</b>             | Susceptible de nuire à la fertilité.   |
| <b>H373</b>              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H318</b>              | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| <b>H410</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible

**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.